

réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme de la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la mise en œuvre du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme établi par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

3. *Prend note* de la mise sur pied du Club des amis du Sahel, qui se propose d'aider à la réalisation du programme actuel, adopté à Ouagadougou par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, ainsi que du programme élargi émanant de la stratégie de développement économique et social qui sera adopté par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats;

4. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement et d'une manière soutenue, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou tout autre intermédiaire, aux demandes formulées par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par les gouvernements des pays soudano-sahéliens;

5. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en œuvre des programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des projets à moyen et à long terme identifiés par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement de la région soudano-sahélienne à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/181. Augmentation du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Pro-

gramme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, concernant le développement et la coopération économique internationale, en particulier le paragraphe 5 de la section II de ladite résolution, dans lequel elle a souligné que, en vue d'accroître le volume des ressources dont on dispose pour financer le développement, il importe d'urgence d'augmenter sensiblement le capital du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les ressources de l'Association internationale de développement, pour lui permettre de fournir, à des conditions très avantageuses, des capitaux supplémentaires aux pays les plus pauvres,

Prenant note de la déclaration faite par le Président du Groupe de la Banque mondiale lors de la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs tenue à Manille du 4 au 8 octobre 1976, dans laquelle il a mentionné qu'il faudrait augmenter sensiblement les ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement pour permettre à ces institutions de continuer à accroître le volume de leurs prêts aux pays en développement,

Rappelant en outre sa résolution 3387 (XXX) du 13 novembre 1975, dans laquelle elle a souligné que la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement doit avoir pour effet d'accroître sensiblement les ressources en valeur réelle dont dispose l'Association,

I

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

1. *Se déclare préoccupée* de la lenteur avec laquelle progressent les négociations concernant la cinquième reconstitution des ressources, ce qui menace la capacité d'engagement de l'Association internationale de développement;

2. *Prie instamment* tous les donateurs traditionnels et autres d'apporter leur appui à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement;

3. *Souligne* qu'il existe un besoin urgent de capitaux fournis à des conditions avantageuses pour financer le développement des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux;

4. *Considère* qu'il est essentiel que les négociations concernant la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement se terminent au début de 1977 afin de reconstituer les ressources de l'Association à un niveau sensiblement plus élevé que celui de la quatrième reconstitution;

5. *Demande instamment* que les pays donateurs envisagent des arrangements pour faire en sorte que la capacité d'engagement de l'Association internationale de développement ne soit pas compromise à la fin de la période actuelle de reconstitution des ressources, c'est-à-dire au 30 juin 1977;

II

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DÉVELOPPEMENT

1. *Demande* à tous les membres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'apporter d'urgence leur appui à une augmentation sensible de son capital afin d'assurer un volume de prêts suffisant aux pays en développement, ce qui permettrait à la Banque de maintenir et d'intensifier son rôle d'organisme efficace de financement du développement;

2. *Se déclare préoccupée* par l'effet du durcissement des conditions de prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et demande instamment que ces conditions soient promptement réexaminées.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/182. Préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 3517 (XXX) du 15 décembre 1975, concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie,

Gravement préoccupée par le fait que les relations économiques internationales se heurtent à de graves problèmes et que les disparités économiques entre les pays développés et les pays en développement se sont encore accrues,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant les résultats obtenus au cours d'un certain nombre de grandes conférences des Nations Unies tenues pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur les problèmes économiques et sociaux mondiaux,

Consciente de la nécessité d'introduire de profonds changements dans les relations économiques entre les pays développés et les pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de rassembler, en consultation avec le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination et d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement en tenant pleinement compte des résolutions susmentionnées sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que des autres résolutions susmentionnées;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les renseignements demandés ci-dessus à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa soixante-troisième session, et décide d'étudier alors des mesures appropriées pour la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les études et les rapports dans le domaine du développement de la coopération économique, y compris ceux qui peuvent être nécessaires pour une nouvelle stratégie internationale du développement, répondent aux objectifs des résolutions susmentionnées;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire appel à tous les établissements de recherche et spécialistes compétents, en particulier ceux des pays en développement, pour l'établissement des études et des rapports susmentionnés.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/183. Mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975,

Tenant compte de la résolution 87 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 30 mai 1976¹¹⁷, relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 3507 (XXX) du 15 décembre 1975, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques, en particulier les paragraphes 2, 5 et 6 de ladite résolution,

Prenant note de la résolution 1902 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, relative au rôle d'un système international d'information technique en matière de transfert et d'évaluation des techniques et en vue du développement national des techniques appropriées dans les pays en développement,

Tenant compte de ce que le Conseil économique et social, dans sa décision 171 (LXI) du 4 août 1976, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif à la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques¹¹⁸, comme première étape dans l'application de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée pour qu'elle l'examine à sa trente et unième session,

1. *Réaffirme* l'importance d'une diffusion plus large de l'information scientifique et technique afin que les pays en développement puissent avoir accès aux résultats des travaux de recherche présentant pour eux un intérêt et profiter de l'expérience acquise par

¹¹⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. 1 : *Rapport et annexes*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

¹¹⁸ E/5839.